

Typologie des documents	Durée de conservation dans le service	Sort final	Observations
Dossiers des décédés	5 ans	Tri	Deux ans après le décès, un échantillon sera versé aux Archives départementales qui fixeront le taux de prélèvement. Les autres dossiers seront éliminés 5 ans après le décès.
Dossiers des successions réglées	5 ans	Tri	Deux ans après le règlement de la succession, un échantillon sera versé aux Archives départementales qui fixeront le taux de prélèvement. Les autres dossiers seront éliminés 5 ans après le règlement.
Dossiers « inactifs »	4 ans à partir du jour où ils deviennent inactifs	Elimination	Les dossiers deviennent « inactifs » lorsqu'il n'y a pas eu d'intervention depuis deux ans. Certains peuvent intégrer les séries « décédés » ou « successions réglées ».
Dossiers « rejets »	2 ans	Elimination	
Dérogrations	4 ans	Elimination	

TARIFICATION

Rapports budgétaires (originaux) établis par le Conseil Général sur la base des budgets des établissements	5 ans		Versement aux Archives départementales	
Budgets et comptes administratifs transmis par les établissements	5 ans		Elimination	